

IndustriALL Global Union appelle le gouvernement et l'Assemblée nationale de la République de Corée à entamer la révision de la loi portant mise en œuvre des conventions fondamentales n° 87 et n° 98 de l'OIT

La République de Corée a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT (Conventions n° 87 et n° 98) en 2021. Celles-ci sont entrées en vigueur le 20 avril 2022. Bien que la Corée ait à l'époque révisé certaines parties de la loi sur les syndicats (TULRAA), il est apparu clairement qu'elle maintenait des lois et des institutions non conformes aux conventions fondamentales de l'OIT. Ce constat ressort non seulement des rapports des affiliés coréens d'IndustriALL, mais aussi des requêtes directes adressées officiellement au gouvernement coréen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT (CEACR) dans le cadre du processus d'examen de la mise en œuvre par la Corée des conventions fondamentales de l'OIT.

Ainsi que le sait pertinemment l'Assemblée nationale coréenne, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT (CLS) a constamment fait remarquer au gouvernement coréen que la rémunération des responsables syndicaux à plein temps est une question qui doit être décidée volontairement par les syndicats et les employeurs et non par un fiat législatif, et que l'ingérence législative dans le champ des congés syndicaux est inappropriée. La commission d'experts de l'OIT, par le biais d'une requête adressée directement au gouvernement de la République de Corée, a également demandé la suppression des dispositions de l'article 24(4) de la loi sur les syndicats prévoyant la nullité des conventions collectives dépassant la limite maximum du congé syndical, dans la mesure où ces dispositions sont incompatibles avec la convention. En conséquence, IndustriALL demande instamment au gouvernement et à l'Assemblée nationale de la République de Corée de procéder à une révision de la loi afin d'abolir ce système de congé syndical restrictif.

Le gouvernement coréen du président YOON Suk Yeol a opposé son veto à la révision des articles 2 et 3 de la loi sur les syndicats votée par l'Assemblée nationale l'année dernière. Le projet de loi adopté prévoyait de garantir les droits syndicaux aux travailleurs en soustraitance, d'assouplir les restrictions excessives imposées aux grèves et de réglementer les poursuites en dommages-intérêts et les sanctions pénales à l'encontre des personnes qui exercent le droit de grève. La commission d'experts de l'OIT a demandé au gouvernement coréen de lui soumettre une copie de la loi révisée en invoquant la même position que l'intention législative qui a présidé à la révision de la loi sur les syndicats l'année dernière.

En conséquence, IndustriALL regrette profondément le veto du gouvernement coréen, qui refuse les révisions des articles 2 et 3 de la loi sur les syndicats. En outre, nous demandons instamment au gouvernement et à l'Assemblée nationale coréens d'entreprendre à nouveau la révision de la loi.

L'année dernière, malgré l'absence de toute question soulevée par les membres des syndicats et sur la base du pouvoir discrétionnaire des autorités administratives, le gouvernement coréen a lancé des enquêtes administratives forcées sur les registres des syndicats. Par la suite, et malgré l'opposition de la communauté syndicale, les autorités administratives ont unilatéralement instauré un système visant à divulguer au monde entier tous les détails des registres syndicaux, en prenant en otage les déductions fiscales pour les cotisations syndicales

des membres. La position de l'OIT est que l'ingérence forcée de l'État dans les affaires financières internes des syndicats ne peut être justifiée que s'il existe des motifs sérieux, y compris des violations de la loi.

IndustriALL demande, par conséquent, au gouvernement et à l'Assemblée nationale coréens d'abolir le système qui accroît les possibilités d'ingérence des autorités administratives et des employeurs dans les affaires financières des syndicats.

La mise en œuvre inadéquate des conventions de l'OIT ratifiées équivaut à une violation des engagements pris entre les nations. Le gouvernement et l'Assemblée nationale coréens doivent être conscients qu'il s'agit là d'un problème grave qui dépasse la simple perte de crédibilité aux yeux de la communauté internationale, et qui est même susceptible d'entraîner des répercussions préjudiciables pour l'économie coréenne, telles que des sanctions commerciales.

IndustriALL continuera à surveiller de près si l'Assemblée nationale et le gouvernement coréens prennent toutes les mesures nécessaires, y compris des modifications de la loi, pour mettre en œuvre les conventions fondamentales de l'OIT n° 87 et n° 98 que la Corée a ratifiées. Par ailleurs, nous continuerons à être solidaires de la lutte menée par nos affiliés coréens en faveur de la modification des lois.
